



Date d'émission : \_\_\_\_\_  
# Référence interne : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_  
ADRESSE : \_\_\_\_\_ EMAIL : \_\_\_\_\_  
VILLE : \_\_\_\_\_ TÉL : \_\_\_\_\_

## GARANTIE TOITURE AUBIN INC.

- ✓ Les travaux effectués par l'équipe de Toitures Aubin inc. sont couverts pour une période de 5 ans.
- ✓ La garantie Toitures Aubin inc. couvre la main d'œuvre uniquement. Les produits et matériaux sont couverts directement par la garantie du manufacturier.
- ✓ La facture doit toujours être présentée comme preuve d'achat pour faire valoir le droit du client à la garantie.
- ✓ La date à laquelle débute la garantie est la date où Toitures Aubin inc. débute les travaux, mais garantie n'est applicable tant que les travaux ne sont pas 100% finalisés. Il peut arriver que la toiture doive se faire en plusieurs étapes, la garantie est applicable seulement une fois les travaux terminés en totalité.
- ✓ Toitures Aubin ne peut pas être tenu responsable des dommages si les travaux n'ont pas pu être terminés selon le cas décrit au point précédent.
- ✓ Tous les matériaux utilisés lors des réparations ou installations effectuées par Toitures Aubin inc. doivent être fournis par des manufacturiers approuvés par ce dernier.
- ✓ Le client est responsable du déneigement adéquat de sa toiture. Dans le cas contraire, il s'expose à des risques d'infiltration d'eau en cas d'averses ou s'il y a des températures anormalement chaudes pendant la saison hivernale.
- ✓ Toitures Aubin inc. n'est pas responsable des dommages causés par des catastrophes naturelles, incendies, agents mécaniques ou chimiques, vents violents, ou autres.
- ✓ Toitures Aubin inc. n'est pas responsable de l'eau qui peut rester sur le toit dû à une mauvaise pente dans la structure ou la composition existante de la toiture. Aucun dédommagement à cet effet ne sera recevable.
- ✓ Sur un projet dont nous effectuons uniquement des travaux de toiture, Toitures Aubin inc n'est pas responsable des trous ou brûlures qui pourraient subvenir dans le tyvek ou tout autre pare-air utilisé pour protéger l'enveloppe du bâtiment. Il est du devoir de l'entrepreneur général de s'assurer que le pare-air est étanche avant d'y poser un revêtement extérieur.
- ✓ Pour s'assurer de la bonne exécution des travaux, Toitures Aubin inc. pourrait avoir à empiéter sur l'ouvrage d'un autre corps de métier. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur général de faire valider auprès de ses sous-traitants l'intégrité de leur propre ouvrage suite à notre exécution.
- ✓ La garantie s'applique exclusivement sur les travaux réalisés par Toitures Aubin inc. Toutes modifications effectuées par un tiers sur ou en partie sur les travaux réalisés par Toitures Aubin inc. annule immédiatement la présente garantie sur l'ensemble de l'ouvrage.
- ✓ Des frais s'appliqueront pour tout appel de service non relié aux travaux réalisés par Toitures Aubin inc.
- ✓ Lors d'une démolition de toiture existante et qu'une membrane autoadhésive est présente sous les bardeaux, Toitures Aubin inc. s'engage à enlever tous les bardeaux qui ne sont pas collés sur ladite membrane. Par contre, il se pourrait que certains vieux bardeaux trop collés puissent être laissés en place. Si le client le demande, en échange de frais supplémentaires Toitures Aubin inc. pourra procéder à un grattage plus ardu pour retirer les feuilles de bardeaux restantes et si nécessaire, procéder au remplacement du pontage de bois.
- ✓ Toitures Aubin inc. n'est pas responsable des joints ou fissures qui apparaissent sur un bâtiment suite aux travaux de toiture. Il est normal de voir de nouvelles fissures sur un revêtement de gypse, plâtre ou autres suites au retrait des charges des vieilles compositions de toiture versus les nouvelles technologies plus légères sur une structure de bâtiment.
- ✓ Toitures Aubin inc. n'est pas responsable des dommages et/ou infiltrations d'eau causés par :
  - une mauvaise ventilation et/ou isolation (chaleur anormalement élevée dans l'entretout);
  - une mauvaise isolation et/ou perte de chaleur (condensation);
  - une cheminée fissurée, rouillée et/ou endommagée par le temps et les intempéries;
  - la présence d'un puits de lumière;
  - des averses et/ou des températures anormalement chaude pendant la saison hivernale;
  - Un entretien inapproprié;
  - autres sources raisonnables.
- ✓ Après avoir effectué le revêtement de votre toiture, Toitures Aubin inc. vous recommande de faire vérifier votre entretout par un expert en isolation/ventilation pour s'assurer de ne pas engendrer d'infiltrations reliés à des barrages de glace ou reliés à de la condensation.
- ✓ Dans le cadre d'une toiture plate, Toitures Aubin inc. vous suggère fortement de faire vérifier les éléments de plomberie (évents et drains) après notre travail. Avec les années, les fixations et joints des tuyaux de plomberie peuvent s'être relâchés et lors de travaux majeurs comme la réfection de la toiture, des fissures peuvent être survenues. De plus, les drains peuvent aussi s'être bouchés partiellement avec des déchets organiques ou d'environnement. En aucun cas Toitures Aubin inc. ne peut être tenu responsable des infiltrations d'eau reliées à la plomberie des bâtiments. Nous recommandation également de faire installer des bagues d'étanchéité par un plombier entre le nouveau drain de cuivre installé et le tuyau de plomberie du bâtiment.

modèle : \_\_\_\_\_  
couleur : \_\_\_\_\_  
garantie : \_\_\_\_\_

Toitures Aubin inc., par  
Simon Aubin, président

